

DONS de frais à l'association

Dans le cadre d'une activité bénévole

Si vous êtes imposable, vous pouvez déduire de vos impôts certains frais occasionnés par votre activité bénévole, en particulier les déplacements effectués comme hospitalier, ou pour des réunions, des manifestations, ... (mais pas pour le balisage dont les frais sont remboursés par ailleurs) en les abandonnant au profit de l'association.

Début novembre 2025, un formulaire sera adressé aux hospitaliers ainsi qu'aux administrateurs de la Société Landaise des Amis de Saint Jacques et des Etudes Compostellanes, afin que vous y notiez vos déplacements pour l'année civile.

Pour plus de renseignement vous pouvez contacter :

Ghislaine LECOINTE

Email : gis_lecointe@hotmail.fr